



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 9 mars 2015 à 19 h  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic  
Madame la conseillère Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet  
Monsieur le conseiller Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville  
Monsieur le conseiller Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement  
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics  
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Richard Blais, Chef de division - Urbanisme, permis et inspections  
Me Sylvie Parent, Chef de division - Greffe, performance et informatique  
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-rechercheuse  
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 10

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

---

**Présentation par des représentants de la Société de transport de Montréal (STM) de l'aménagement d'une voie réservée sur le boulevard de l'Acadie.**

Le maire invite madame Virginie Gauvin et monsieur Benoît Tessier, représentants de la Société de transport de Montréal, à faire une présentation portant sur l'aménagement d'une voie réservée sur le boulevard de l'Acadie.

10.01B

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement.**

Le maire d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier : Information sur le gel des conduites d'eau survenu au cours des derniers jours et remerciements aux citoyens pour leur patience et leur compréhension pendant cette situation exceptionnelle.

Madame Émilie Thuillier : Retour sur la consultation publique du 18 février 2015 portant sur le parcours Gouin et le site d'accueil dans le parc Basile-Routhier et remerciements aux participants.

Invitation à participer à la consultation publique sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest qui se tiendra le 18 mars 2015 et à consulter les documents en ligne.

Monsieur Pierre Desrochers : Information sur la démarche entreprise pour le développement du secteur commercial « 15-40-Saint-Laurent-Sauvé » et invitation aux gens d'affaires à participer à la séance de consultation qui se tiendra le 25 mars 2015.

Monsieur Harout Chitilian : Invitation des citoyens à participer à la consultation publique le 24 mars prochain au YMCA Cartierville concernant l'aménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle.

Annonce de l'abattage de 200 arbres au parc De Salaberry en raison de l'agrile du frêne.

Annonce du dépôt d'un avis de motion concernant la commémoration du 100<sup>e</sup> anniversaire du génocide arménien (point 70.02)

Madame Lorraine Pagé : Retour sur le succès de la fête d'hiver du 21 février 2015 au parc J.-J.-Gagnier.

Annonce de l'achat officiel du terrain en vue de la construction de la future bibliothèque inter-arrondissement avec l'arrondissement de Montréal-Nord.

Annonce de l'octroi d'un contrat de travaux de reconstruction d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs, d'un îlot central et de saillies sur la rue De Martigny entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est (point 20.01)

10.02

---

#### **Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.**

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**9037, boulevard Gouin Ouest** : autoriser une dépendance existante en cour latérale, d'une hauteur supérieure au maximum prescrit, soit à 4,42 mètres au lieu de 4 mètres, ainsi qu'un empiètement dans la marge latérale est (40.01).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

---

#### **Période de questions du public.**

À 19 h 32, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Marc Gagnier Réparation d'un trou d'homme et liste de travaux à effectuer dans l'arrondissement (dépôt d'un document).

André Courberon Agrile du frêne.

Piste cyclable.

Options organisationnelles pour le jardin communautaire Deschamps (dépôt d'un document).

Luciano Lucas Interdiction de tourner à droite au feu rouge à Montréal.

Chenillettes.

Michel Bourgeois Suivi sur la demande de deux patinoires dans le district Bordeaux-Cartierville.

Jérôme Normand Échéancier, type de questions et de consultation publique au sujet du prolongement de l'autoroute 19.

|                   |                                                                                                                                                                                                |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stéphane Mélançon | Intérêt du prolongement de l'autoroute 19 et étude d'impact.                                                                                                                                   |
| Gilles Larocque   | Affectation des employés cols bleus entre les chargements de la neige.<br><br>Budgets comparatifs des dix-neuf arrondissements et rémunération des employés municipaux.                        |
| Raymond Labbé     | Déneigement, entretien des trottoirs et utilisation des taxes.                                                                                                                                 |
| Janine Renaud     | Question de précision sur le projet 15/40.                                                                                                                                                     |
| Pauline Carignan  | Question de précision sur le point 30.02.<br><br>Coût total de l'abri construit dans le parc De Méisy (dépôt d'un document).                                                                   |
| Otis Bois         | Étude pour améliorer la signalisation sur l'avenue Émile-Journault – secteur du Complexe sportif Claude-Robillard.<br><br>Nids de poule.<br><br>Épandage de petites pierres sur les trottoirs. |

À 20 h 01, le départ du conseiller Harout Chitilian est constaté ainsi que son retour à 20 h 03.

Cette période de questions prend fin à 20 h 28.

10.04

---

#### **Correspondance et dépôt de documents.**

- a) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA15 22 0009 intitulée « Motion pour valoriser la diversité montréalaise et le rapprochement entre les MontréalaisEs »;
- b) Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : Résolution CA15 170043 intitulée « Événement - Une heure pour la terre 2015 ».

10.05

---

#### **CA15 090040**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2015.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2015, tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.06

---

**CA15 090041**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2015.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville tenue le 9 février 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA15 090042**

**Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à ALLIA INFRASTRUCTURES LIMITÉE pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et de trottoirs, là où requis, ainsi que la construction d'un îlot central et de nouvelles saillies sur la rue De Martigny, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est, et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 1 400 172,29 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - Appel d'offres public S2015-001 - 15 soumissionnaires.**

Attendu que la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté la Direction du développement du territoire pour la préparation des documents d'appel d'offres et la gestion des travaux;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE demander au conseil municipal d'accorder à ALLIA INFRASTRUCTURES LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et de trottoirs, là où requis, ainsi que la construction d'un îlot central et de nouvelles saillies sur la rue De Martigny, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 1 297 065,26 \$, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-001;

D'autoriser à cette fin une dépense de 1 400 172,29 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 87,1 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et à 12,9 % par l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1156355001

---

**CA15 090043**

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2015.**

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1153757002

---

#### **CA15 090044**

**Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de services professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de services professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1150306001

---

#### **CA15 090045**

**Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1153809002

---

**CA15 090046**

**Autoriser une dépense de 680 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2015.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser une dépense de 680 \$, toutes taxes comprises, pour la participation des personnes ci-après mentionnées au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2015 qui aura lieu le 28 avril 2015 :

Monsieur Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville  
Madame Émilie Thuillier, conseillère municipale  
Monsieur Harout Chitilian, conseiller municipal  
Monsieur Pierre Desrochers, conseiller municipal  
Madame Lorraine Pagé, conseillère municipale  
Monsieur Ronald Cyr, directeur de l'arrondissement  
Monsieur Jean-François Circé, chef de division  
Madame Anne-Christine Lajoie, agente de recherche

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1150356001

---

**CA15 090047**

**Octroyer des contributions financières totalisant 2 400 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 2 400 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

|        |                                                                        |
|--------|------------------------------------------------------------------------|
| 300 \$ | ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET                     |
| 250 \$ | JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-SULPICE                                     |
| 200 \$ | SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE                         |
| 250 \$ | JARDINS COMMUNAUTAIRE CHRIST-ROI ET LES CASTORS                        |
| 250 \$ | CONCERTATION-FEMME                                                     |
| 250 \$ | CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)                 |
| 200 \$ | LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE                           |
| 200 \$ | CERCLE ÂGE D'OR ST-JOSEPH-DE-BORDEAUX                                  |
| 200 \$ | ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD                                                 |
| 300 \$ | CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1154746002

---

**CA15 090048**

**Octroyer des contributions financières totalisant 3 500 \$ aux organismes suivants : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) (1 000 \$), REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE (1 500 \$) et CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 \$).**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer les contributions financières totalisant 3 500 \$ aux organismes suivants :

| Nom de l'organisme                                                                | Projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Montant  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) | Contribution pour l'organisation de l'activité « La caravane des dix mots à Bordeaux-Cartierville », dans le cadre de la Fête de la famille qui aura lieu le 23 mai 2015 au parc de Louisbourg.                                                                                                                     | 1 000 \$ |
| REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE                         | Contribution pour la Soirée reconnaissance organisée à l'occasion du « 20e anniversaire » de l'organisme, qui aura lieu le 9 avril 2015 au collège Regina Assumpta.                                                                                                                                                 | 1 500 \$ |
| CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE                                 | Contribution pour l'organisation d'une fête dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2015, afin de remercier collectivement les citoyens impliqués de Bordeaux-Cartierville et de reconnaître leur impact dans la vie du quartier. Cette soirée aura lieu le 9 avril 2015 au Centre communautaire arménien. | 1 000 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1151522004

**CA15 090049**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9037, boulevard Gouin Ouest, une dépendance existante en cour latérale, d'une hauteur supérieure au maximum prescrit, soit à 4,42 mètres au lieu de 4 mètres, ainsi qu'un empiètement dans la marge latérale est - Lot 2704845 du cadastre du Québec - Demande de permis 3000907846.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9037, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 2704845 du cadastre du Québec, une dépendance existante en cour latérale, d'une hauteur supérieure au maximum prescrit, soit à 4,42 mètres au lieu de 4 mètres, ainsi qu'un empiètement dans la marge latérale est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9037, boulevard Gouin Ouest, et érigé sur le lot 2704845 du cadastre du Québec, une dépendance existante en cour latérale, d'une hauteur supérieure au maximum prescrit, soit à 4,42 mètres au lieu de 4 mètres, ainsi qu'un empiètement dans la marge latérale est, tel que présenté sur le certificat de localisation, préparé le 14 juin 2005 par François Anglehart, arpenteur-géomètre, sous le numéro 14249 de ses minutes, ainsi que sur les plans numérotés A-01 et A-02 intitulés « Plan garage de stationnement » préparés par l'architecte Nemetallah N.M. Habak et datés de novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1156853001

---

**CA15 090050**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA0909010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA09 09010), l'ordonnance jointe à la présente résolution relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1156853003

---

**CA15 090051**

**Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2015, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'installation de bannières et la fermeture de rues.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de mars sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra du 19 au 22 mars 2015, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur ainsi que partiellement sur la rue Meunier au sud de la rue Fleury Ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture partielle de la rue Meunier sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury, du côté du parc, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.



- D'approuver la tenue de l'événement « **Pianos urbains sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015, sur la rue Fleury Est entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance.

- D'approuver la tenue de l'événement « **Piano estival dans le parc Tolhurst** » qui se tiendra du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015, dans le parc Tolhurst;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance.

- D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale du secteur Gouin Ouest** » qui se tiendra du 2 mai au 27 septembre 2015, les samedis et les dimanches, de 7 heures à 17 heures, essentiellement sur les trottoirs bordant le boulevard Gouin Ouest entre les rues Fréchette et Crevier, sur la rue Chevalier, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Lachapelle, sur la rue De Serres, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Grenet ainsi que sur la propriété commerciale du 5995, boulevard Gouin Ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Chevalier, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Lachapelle, de la rue De Serres, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Grenet, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance.

- D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale rue dynamique sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 2 mai au 27 septembre 2015, les samedis de 10 heures à 21 heures et les dimanches de 10 heures à 18 heures, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance.

- D'approuver la tenue de l'événement « **Piétonisation temporaire de l'avenue Park Stanley** » qui se tiendra du 30 mai 2015 au 7 septembre 2015, de 7 heures à 22 heures, sur l'avenue Park Stanley, entre l'avenue Durham et la rue Berri et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de l'avenue Park Stanley, entre l'avenue Durham et la rue Berri, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance.

· D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de juin sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 10 au 14 juin 2015, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

· D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de juin sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra les 20 et 21 juin 2015, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Fleury Ouest, entre la rue Clark et la rue Tolhurst ainsi que la fermeture de la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

· D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale PIC NIC 2015 dans le parc Tolhurst et en bordure de la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra du 24 juin au 16 septembre 2015, les mercredis de 15 heures à 22 heures, essentiellement dans le parc Tolhurst et en bordure du parc, dans les espaces réservés au stationnement, sur la rue Fleury Ouest, entre les rues Meunier et Tolhurst ainsi que sur la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Fleury Ouest, entre les rues Meunier et Tolhurst, ainsi que la fermeture de la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance.

· D'approuver la tenue de l'événement « **Festiblues international de Montréal sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 6 au 9 août 2015, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance.

· D'approuver la tenue de l'événement « **Festiblues 2015 dans le parc Tolhurst et en bordure de la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra du 6 au 9 août 2015, de 15 heures à 22 heures, dans le parc Tolhurst et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture partielle de la rue Fleury ouest, en bordure du parc, entre les rues Meunier et Tolhurst et ainsi que la fermeture de la rue Meunier, sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc et d'y autoriser l'occupation du domaine public.

· D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de septembre sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 9 au 13 septembre 2015, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale Fête des récoltes 2015 dans le parc Tolhurst et en bordure de la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra le 16 septembre 2015, dans le parc Tolhurst et en bordure de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, ainsi que partiellement sur la rue Meunier au sud de la rue Fleury Ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture partielle de la rue Meunier sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale Fête d'Halloween 2015 dans le parc tolhurst et sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra les 23, 24, 30 et 31 octobre 2015, dans le parc Tolhurst et sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur ainsi que partiellement sur la rue Meunier au sud de la rue Fleury Ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture partielle de la rue Meunier sur la moitié de la largeur de la chaussée et sur les 100 premiers mètres au sud de la rue Fleury Ouest, du côté du parc, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

D'approuver la tenue de l'événement « **La magie de Noël sur la rue Fleury Est** » qui se tiendra du 2 novembre 2015 au 5 janvier 2016, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiqués dans ladite ordonnance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**CA15 090052**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, à certaines conditions, la reconstruction sans agrandissement du bâtiment existant portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest, advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 11.1 (conditions d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 49 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation) et 52 à 65 (règles d'insertion en matière d'alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest et érigé sur le lot 1434317 du cadastre du Québec, l'autorisation, à certaines conditions, de reconstruire sans agrandissement la résidence existante advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre, le tout conditionnellement à ce que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées de la nouvelle résidence respecte les dispositions réglementaires prévues à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1144039024

---

**CA15 090053**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'affichage de l'entreprise sur le bâtiment portant le numéro 6055, rue De Pontgravé et sur l'enseigne sur poteau existante installée sur le terrain de l'immeuble voisin (6025, rue De Pontgravé) - Lots 4735032 et 4735033 du cadastre du Québec - Zones 0069 et 0734.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 419 (localisation d'une enseigne par rapport à un établissement), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol) et 525 (superficie maximale d'affichage dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 6055, rue De Pontgravé et identifié comme étant le lot 4735032 du cadastre du Québec, l'autorisation d'installer deux enseignes sur les murs avant et latéral de l'immeuble visé et une enseigne sur le poteau d'affichage installé sur le terrain de l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue De Pontgravé, connu et identifié comme étant le lot 4735033 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- les travaux prévus à la présente résolution doivent être conformes aux plans joints en annexe.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE

Plans préparés par Avo Atamian de Adams Neon inc., datés du 6 novembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1144039026

---

**CA15 090054**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel portant le numéro 10900, rue Hamon - Lot 3879657 du cadastre du Québec - Zone 0200.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 81 et 81.1 (pourcentage de maçonnerie en façade), 132 (usages prescrits), 418.2 (verdissement d'un terrain), 536 et 546 (aire de chargement), 593 (normes d'aménagement d'un stationnement de 5 unités et plus), 597.1 (superficie ombragée d'un stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3879657 du cadastre du Québec, situé au 10900, rue Hamon, l'autorisation d'agrandir le bâtiment industriel, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes :

- un écran végétal devra être aménagé et maintenu le long des propriétés résidentielles adjacentes;
- un document notarié devra être préparé afin de régulariser la circulation des camions entre les deux propriétés distinctes appartenant au même propriétaire. Ce document devra être remis à la Direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation;
- les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans numérotés A-101 et A1-400, préparés par André A. Cardinal, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1144871029

---

**CA15 090055**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9900, rue Clark - Lot 1996791 du cadastre du Québec - Zone 0353.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 418.2 (verdissement d'un terrain) et 570 (pourcentage des unités de stationnement exigées devant être aménagées à l'intérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9900, rue Clark et érigé sur le lot 1996791 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- les travaux d'aménagement doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan d'aménagement extérieur préparé par Katee Monette, architecte paysagiste, et estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

Plan d'aménagement intérieur du 21e logement préparé par Pascal Letendre, architecte, et estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

40.07 1144871030

---

**CA15 090056**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 60 (alignement de construction), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisée d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1434725 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence aux conditions suivantes :

- 1- la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- 2- les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés derrière le parapet;
- 3- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe B. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- 4- les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées aux plans de l'annexe A;
- 5- la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- 6- la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe C.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-110, A-200, A-350, A-800 et A-900 préparés par Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, datés du 5 janvier 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015.

#### ANNEXE B

Plan numéroté 1/1 préparé par Chantal Bédard de Terralpha, daté du 18 novembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015.

#### ANNEXE C

Plans numérotés 007370m1, 007370m2, 007370m3, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transwold, datés du 29 septembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1144039017

---

#### CA15 090057

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le remembrement de trois terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 2830, rue Fleury Est - Lots 5476867, 1744339 et 1744340 du cadastre du Québec - Zone 0467.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 40 (taux d'implantation au sol minimal), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 594 (pourcentage minimal du dégagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique qui doit être recouvert d'éléments végétaux) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :



d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 5476867, 1744339 et 1744340 du cadastre du Québec, l'autorisation de remembrer trois terrains et d'agrandir l'aire de stationnement extérieur de l'immeuble portant le numéro 2830, rue Fleury Est, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site, incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, les plantations prévues et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans numérotés AP 1/1 de l'annexe A;
- les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans numérotés AP 1/1, préparés par Dubuc architectes paysagistes, datés de novembre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 28 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1144039021

---

#### Dossier retiré.

40.10

---

#### CA15 090058

**Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 février 2015;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (RCA15 09001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1141082016

**CA15 090059**

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2015, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant la tarification sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1151522003

---

**CA15 090060**

**Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark sur le lot 1998722 du cadastre du Québec - Demande de permis 3000916364.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark, sur le lot 1998722 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans préparés par René Tringali, cabinet d'architecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 5 mai et le 27 novembre 2014, et ce, aux conditions suivantes :

- l'arbre près de l'entrée en plongée doit être préservé;

- une brique d'argile de couleur unie et de format CSR ou plus petit doit être utilisée pour les murs extérieurs du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1144871027

---

**CA15 090061**

**Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 janvier 2015.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1151569003

---

**CA15 090062**

**Motion soulignant l'année du 100<sup>e</sup> anniversaire du génocide arménien.**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Montréal donne une grande importance au devoir de mémoire et que, dans cet esprit, il souligne chaque année, par résolution au conseil, trois événements marquants, soit les journées commémorant le génocide arménien, la shoah et l'abolition de la traite négrière;

Attendu que l'administration municipale s'est engagée par la proclamation du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions afin de prévenir et de combattre la discrimination ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles dans le respect et la compréhension;

Attendu que, depuis 1997, le conseil municipal de la Ville de Montréal reconnaît annuellement, par une déclaration, le 24 avril « Journée commémorative du génocide arménien » et condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, la déportation et le déracinement des survivants de leurs territoires historiques;

Attendu que, lors de l'assemblée du 28 avril 2014, le conseil municipal a souligné le 99<sup>e</sup> anniversaire du génocide arménien amorcé le 24 avril 1915, en appelant les Montréalais et les Montréalaises à affirmer leur solidarité avec le peuple arménien et en exprimant l'espoir que le développement des connaissances sur le génocide contribue à perpétuer notre devoir de mémoire;

Attendu que l'année 2015 est le 100<sup>e</sup> anniversaire du génocide arménien et que cette date anniversaire est chargée d'une valeur symbolique particulière;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

Que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souligne l'année du centième anniversaire du génocide arménien en saisissant cette occasion pour rappeler à la population l'importance du devoir de mémoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02

---

**Affaires nouvelles.**

Aucun dossier.

70.03

---

**Levée de la séance.**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 9 mars 2015 est levée à 20 h 35.

70.04

---

Pierre Gagnier (S)

---

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

---

Secrétaire d'arrondissement